

COMPTE – RENDU de la séance du 8 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Marielle PHILIPPON et Chantal ROYER MM. Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Gilles PROU et Eric ROLLET.

Absents représentés : Mme Ginette QUIVIGER pouvoir à Chantal ROYER, Mme Agnès CHAMILLARD pouvoir à Jérôme CHARDON, Steeve BARDOUL pouvoir à Marielle PHILIPPON, Sébastien GOUFIER pouvoir à Alain DE CUYPER et Arnaud TISSIER pouvoir à Gilles PROU.

Madame Marielle PHILIPPON accepte d'assurer le secrétariat de séance.

➤ Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour relatif à la convention de mise à disposition d'un local. Les membres acceptent.

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Indemnisation d'un conseiller municipal

Le Maire expose que pour le suivi du fonctionnement des services scolaire et périscolaire, il est important qu'elle soit secondée par un élu disponible, compétent et qui soit référent pour les agents.

Elle ajoute qu'elle a pris un arrêté en date d'aujourd'hui portant délégation de fonction à une conseillère municipale dans le domaine des affaires scolaires et périscolaire.

Elle expose que le temps et l'implication liés à cette délégation justifieraient l'octroi d'une indemnité de fonction selon les modalités de l'indemnité créée lors de la séance du 18 mars pour un conseiller.

PROJET	Maire	1 ^{er} adjoint	2 ^{ème} adjoint	3 ^{ème} adjoint	Conseiller	Conseillère	TOTAL
	ROYER Chantal	DE CUYPER Alain	QUIVIGER Ginette	PROU Gilles	CHARDON Jérôme	HAHN Emmanuelle	
Taux	44,8%	17,2%	17,2%	17,2%	5,7%	5,7%	107,8 %
Indemnité annuelle majorée de 15 % (délib 18032021-2)	24 045,83 €	9 231,88 €	9 231,88 €	9 231,88 €	3 059,40 €	3 059,40 €	57 860,28 €
Indemnité mensuelle	2 003,82 €	769,32 €	769,32 €	769,32 €	254,95 €	254,95 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- **PREND NOTE** de la délégation du Maire à une conseillère municipale
- **PREND NOTE** de l'application de l'indemnité créée par délibérations du 18 mars 2021
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget, dans le cadre de l'enveloppe maximale de 111 % de l'indice majoré 830

FINANCES

2. Approbation des comptes de gestion

Il est fait lecture du compte de gestion 2020 relatif au budget principal de la commune. Les résultats se détaillent ainsi :

Budget principal - FONCTIONNEMENT

	Dépenses		Recettes
011. Charges à caractère général	307 018,78	013. Atténuations de charges	0,00
012. Charges de personnel	508 964,73	70. Vente et produits du service	220 082,59
014. Reversement de fiscalité	285 390,00	73. Impôts et taxes	1 134 226,38
65. Autres charges de gestion courante	272 770,98	74. Dotations et participations	264 896,19
66. Charges financières	39 422,83	75. Autres produits de gestion courante	67 161,42
042. Opérations d'ordre	11 340,90	76. Produits financiers	32,63
67. Charges exceptionnels	123,18	77. Produits exceptionnels	3 667,07
TOTAL dépenses de l'exercice	1 425 031,40	TOTAL recettes de l'exercice	1 690 066,28
		Excédent antérieur reporté	634 001,33
TOTAL dépenses au 31/12/2020	1 425 031,40	TOTAL recettes au 31/12/2020	2 324 067,61
Résultat de la section de fonctionnement = + 899 036,21 €			

Budget principal - INVESTISSEMENT

	Dépenses		Recettes
16. Emprunt et dettes assimilés	106 691,84	10. Dotations, fonds (hors 1068)	11 321,49
20. Immobilisations incorporelles (hors 204)	4 132,38	1068. Excédent de fonctionnemt capitalisé	165 941,24
204. Subventions d'équipement versées	0,00	13. Subventions d'équipement	0,00
21. Immobilisations corporelles	220 255,87	165. Dépôts et cautionnements reçus	455,39
		040. Opérations patrimoniales	11 340,90
TOTAL dépenses d'investissement	331 080,09	TOTAL recettes d'investissement	189 059,02
Déficit antérieur reporté	177 701,43		
TOTAL dépenses au 31/12/2020	508 781,52	TOTAL recettes au 31/12/2020	189 059,02
Résultat de la section d'investissement = - 319 722,50 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le Compte de Gestion du budget principal du receveur municipal pour l'exercice 2020

Il est fait lecture du compte de gestion 2020 relatif au budget du lotissement La Maladière. Les résultats se détaillent ainsi :

Budget Lotissement- FONCTIONNEMENT

	Dépenses		Recettes
011. Charges à caractère général	4 060,40	70. Vente et produits du service	73 791,67
		042. Opérations d'ordre	
TOTAL dépenses de l'exercice	4 060,40	TOTAL recettes de l'exercice	73 791,67
		Excédent antérieur reporté	31 324,17
TOTAL dépenses au 31/12/2020	4 060,40	TOTAL recettes au 31/12/2020	105 115,84
Résultat de la section de fonctionnement = + 101 055,44€			

Budget Lotissement - INVESTISSEMENT

	Dépenses		Recettes
040. Opérations d'ordre	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00
TOTAL dépenses d'investissement	0,00	TOTAL recettes d'investissement	0,00
Déficit antérieur reporté	- 72 076,62		
TOTAL dépenses au 31/12/2020	- 72 076,62	TOTAL recettes au 31/12/2020	0,00
Résultat de la section d'investissement = - 72 076,62 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le Compte de Gestion du budget principal du receveur municipal pour l'exercice 2020

3. Approbation des comptes administratifs

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 17 avril 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative de Madame Chantal ROYER, Maire

Considérant que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance et être remplacé par M. Alain DE CUYPER, 1^{er} adjoint

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **ADOpte** les comptes administratifs du budget principal et du budget Lotissement La Maladière pour l'exercice 2020

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4. Affectation des résultats

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés antérieurement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

➤ **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2019 reporté	+ 634 001,33 €	- 177 701,43 €
Résultat 2020	+ 265 034,88 €	- 142 021,07 €
Résultat consolidé au 31/12	+ 899 036,21 €	- 319 722,50 € à inscrire au c/001
<i>Solde des restes à réaliser à inscrire en report</i>		+ 9 218,46 €
Besoin de financement		- 310 504,04 €
Affectation du résultat	- 310 504,04 € ---->	+ 310 504,04 € à inscrire au c/1068
Solde à reporter au 002 :	+ 588 532,17 €	

5. Vote des taux

Madame le Maire explique que la Commission des Finances a élaboré le budget sur la base de taux inchangés et propose de voter les taux suivants. Elle rappelle que la réforme de la suppression de la taxe d'habitation consiste, pour les recettes fiscales communales, en son remplacement par le transfert du taux départemental de la Taxe Foncière (21,84%). L'addition du taux communal 2020 (22,75 %) et du taux départemental 2020 (21,84 %) constitue le taux de référence 2021 soit 44,59 %. L'excédent issu de la différence entre les recettes de taxe d'habitation perdues et les recettes de taxes foncières gagnées est reversé à l'État par le biais de l'application d'un coefficient correcteur. **La réforme est ainsi neutre pour les recettes communales.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VOTE** les taux d'imposition 2021 comme suit :

	2020			2021			
	BASES	TAUX	PRODUIT	BASES	TAUX de Référence	TAUX	PRODUIT
	effectives	voté	réel	prévision.		voté	Attendu
Taxe foncière / Bâti	1 178 105	22,75 %	268 019	1 144 000	44,59 %*	44,59 %	510 110
Taxe fonc. / Non bâti	100 572	41,84 %	42 079	101 200		41,84 %	42 342
							552 452

L'application du taux référence (44,59%) génère un excédent de recettes de 68 517 € par rapport à la situation 2020. Afin que la réforme reste neutre pour la commune, cette somme sera déduite des recettes votées.

6. Vote du budget primitif

Le budget primitif 2021, qui a fait l'objet de plusieurs réunions de la commission des Finances, est présenté ainsi :

Budget principal – FONCTIONNEMENT

	Dépenses		Recettes
011. Charges à caractère général	526 225	002. excédent antérieur reporté	588 532
012. Charges de personnel	516 788	013. Atténuations de charges	14 000
014. Reversement de fiscalité	287 350	70. Vente et produits du service	228 834
65. Autres charges de gestion courante	284 940	73. Impôts et taxes	1 153 528
66. Charges financières	35 997	74. Dotations et participations	261 207
67. Charges exceptionnelles	1 500	75. Autres produits de gestion courante	67 665
042. Opérations d'ordre	9 800	76. Produit de participation	30
022. Dépenses imprévues	5 000	77. Produits exceptionnels	0
023. Virement à la section d'investissement	646 196		
TOTAL dépenses de l'exercice	2 313 796	TOTAL recettes de l'exercice	2 313 796

Budget principal – INVESTISSEMENT

	RAR	Dépenses		RAR	Recettes
001. Déficit antérieur reporté		319 723	021. Virement de la sect° de fonctionnem		646 196
16. Emprunt et dettes assimilés		115 106	16. Emprunts et cautions		24 424
20. Immobili. incorporelles (hors 204)	3 939	27 480	10. Dotations, fonds (hors 1068)		50 874
204. Subventions d'équipem	2 000	11 620	1068. Excédent de fonct° capitalisé		310 504
21. Immobilisations incorporelles	159 448	732 504	13. Subventions d'équipement	44 519	67 917
			040. Opérations patrimoniales		9 800
			024. Produits de cessions d'immo.		87 500
			27. Immobilisation financières	130 086	
TOTAL dépenses d'investissement	165 387	1 206 433	TOTAL recettes d'investissement	174 605	1 197 215
TOTAL	1 371 820		TOTAL	1 371 820	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ADOPTE le Budget Primitif 2021 de la commune

Budget Lotissement – FONCTIONNEMENT

	Dépenses		Recettes
011. Charges à caractère général	0	002. excédent antérieur reporté	101 055
		70. Vente et produits de service	87 032
042/7135. Production stockée ou déstockage	202 163	042/7133 Variation de l'en-cours	14 076
TOTAL dépenses de l'exercice	202 163	TOTAL recettes de l'exercice	202 163

Budget Lotissement – INVESTISSEMENT

	Dépenses		Recettes
Déficit antérieur reporté	72 077		
16. Emprunts et dettes	130 086	040/3555. Variation de stock	202 163
TOTAL dépenses d'investissement	202 163	TOTAL recettes d'investissement	202 163

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ADOPTE le Budget Primitif 2021 du Lotissement La Maladière

7. Contrat de balayage 2021-2023

Les adjoints exposent qu'une consultation a été lancée pour la prestation de balayage des rues. Le contrat prévoit le passage d'une balayeuse 8 fois dans l'année.

A l'issue de la consultation, la proposition de l'entreprise Mansanti est la mieux-disante pour un prix de 1 490,00 € HT par passage (sur la base de 15 h réparties sur 2 jours).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ RETIENT l'offre de Mansanti TP pour un contrat triennal de 11 920 € HT par an.

➤ CHARGE le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Gestion du patrimoine

8. Convention de mise à disposition d'un local

Le Maire rappelle que La Poste a résilié le bail du local situé au 40bis rue du Carrouge à l'automne dernier. La commune avait souhaité maintenir ce service sur la commune et avait proposé la mise à disposition d'un local situé dans l'ancienne maternelle rue du Carrouge/rue des Juifs.

Après plusieurs échanges avec les services de La Poste, il convient de signer la convention de mise à disposition de ce local ainsi que du préau et des sanitaires qui sont partagées avec les autres utilisateurs. Cette convention prévoit un loyer annuel de 2 000 € et 1 000 € de provisions pour charges. Elle serait signée pour une durée de deux ans avec effet rétroactifs au 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ACCEPTE les conditions susmentionnées de la convention de mise à disposition du local « Ilôt facteurs »

➤ CHARGE le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

URBANISME

9. Exercice du droit de préemption

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 juillet 2020, le Conseil a fixé une limite à la délégation au maire de l'exercice du droit de préemption urbain aux biens dont le montant, indiqué par le notaire dans la déclaration d'intention d'aliéner, sera inférieur à 180 000 €. Au-delà de ce montant, l'exercice du droit de préemption reste une prérogative du Conseil. Le Maire expose une déclaration d'intention d'aliéner relative à un bien cadastré AO 825 situé 10 impasse Vaubertin dont le prix de vente est fixé à 180 000 €. Elle soumet donc au Conseil l'exercice du droit de préemption urbain relatif à ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ DÉCIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour ce bien.

INTERCOMMUNALITÉ

10. Compétence mobilité

Le Maire expose qu'en vertu de loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 les EPCI et leurs communes membres doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

L'article L. 1231-1-1 du code des transports définit les services pouvant être organisés par la 3CVT, dans son ressort territorial :

- services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- services à la demande de transport public de personnes ;
- services de transport scolaire ;
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement)
- services de mobilité solidaire.

La loi n'impose pas aux EPCI une obligation d'exercice de la compétence mobilité mais les habilite simplement à s'emparer des services adaptés aux besoins de ses habitants.

Les services de transport régulier, à la demande et scolaire qui concernent un territoire plus large que celui de la communauté de communes demeurent de la compétence de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il est enfin précisé qu'à défaut de transfert de la compétence, la Région Bourgogne Franche-Comté deviendra unique organisatrice de la mobilité.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 acceptant le transfert de la compétence mobilité et la notification de cette dernière à la date du 22 mars 2021,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes,

Une discussion s'ouvre sur les services que la 3CVT souhaiterait effectivement exercer. De nombreuses questions restent sans réponse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ DÉCIDE de surseoir sa décision

➤ DEMANDE que la 3CVT détaille plus clairement ses intentions relatives à l'exercice des services liés à cette compétence.

Informations diverses

Le 1^{er} adjoint informe que

- le matériel commandé pour les services techniques arrive demain.
- le ramassage des ordures ménagères est effectué avec un décalage d'un jour en cas de jour férié mais que les bacs jaunes seront ramassés les jours fériés le cas échéant.
- au *Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Moulin des Fées* : le prix de l'eau restera inchangé cette année. Une révision de la Déclaration d'Utilité Publique est demandée par le Syndicat afin de sécuriser le Bassin d'Alimentation de Captage.

Le 3^{ème} adjoint informe que :

- le projet de location du local 3 grande rue pour une restauration rapide ne se concrétisera pas
- l'achat des deux maisons 19 et 21 rue du Carrouge fait l'objet de difficultés liées à la présence d'une copropriété.
- une estimation de la valeur du bâtiment 40bis rue du Carrouge est prévue prochainement
- des travaux seraient à envisager sur le presbytère et nécessiteront une réflexion
- des problèmes de stationnement subsistent rue Guy Dupas et qu'une réflexion doit être menée
- les travaux de mise en conformité des salles des fêtes et du camping sont terminés.

Le 3^{ème} adjoint rappelle également que des indices laisseraient à penser que les gens du voyage vont revenir cette année. Des solutions seront recherchées.

Le Maire informe que la personne qui souhaite acquérir l'ancienne école de Lordonnois l'a contactée concernant quelque difficulté qu'elle rencontre dans le montage de son projet. Les élus ne souhaitent pas s'engager dans ce projet.

Le Maire rappelle qu'un repas était traditionnellement offerts aux Aînés courant mars. Elle propose à ses collègues de remplacer ce repas par un colis.

➤ Questions diverses

Mme DE CUYPER relaie la demande de l'animatrice de l'EHPAD qui souhaiterait bénéficier d'un lieu pour exposer une œuvre réalisée par les résidents. Il lui est répondu que l'église et/ou la bibliothèque pourrait être accueillir cette œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions diverses, la séance est close à 22 h 45.

Le Maire, Chantal ROYER

